



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.21
24 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Australie^{*}, Nouvelle-Zélande^{*} et Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie):
projet de résolution**

**6/... Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits
de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1993/51 du 9 mars 1993 de la Commission des droits de l'homme et ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également sa décision 3/102 du 5 décembre 2006,

Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

^{*} Non-membres du Conseil des droits de l'homme.

Se félicitant de l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour créer des partenariats en vue de l'exécution de ses activités, dans le cadre du Programme de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/1998/50, annexe II), afin de renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme,

Se félicitant aussi de l'organisation du quatorzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Bali du 10 au 12 juillet 2007, et de l'adoption des Recommandations de Bali,

1. *Charge* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de soumettre au Conseil, pour examen à sa septième session, un rapport présentant les conclusions du quatorzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que des renseignements sur l'état de la mise en œuvre de la présente résolution;

2. *Décide* de convoquer en 2008 la prochaine session de l'Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.
